



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 15 MARS 2023 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LE PRÉFET :

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

LES CONSEILLÈRES DE COMTÉ:

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

Mme Catherine Larivière, conseillère déléguée de la Ville de Malartic

Formant quorum sous la présidence de M. Martin Ferron, préfet et maire de la Ville de Malartic.

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du Service du greffe et de l'évaluation

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 01.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2023

Résolution # 048-03-2023

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 15 mars 2023, tel que déposé.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2023
- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023
- 2.03 Correspondance



3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 3.01 SDLE - Reddition de comptes MTQ - Étude centre de transbordement ferroviaire - Approbation
- 3.02 SDLE - FRR-volet 3 - Cadre de gestion 2023-2024 - Approbation
- 3.03 SDLE - FRR-volet 3 - Comité de gestion 2023-2024 - Approbation
- 3.04 SDLE - FRR-volet 2 - Rapport annuel au 31 décembre 2022 - Approbation
- 3.05 SDLE - Entente de partenariat touristique Vallée-de-l'Or - Approbation
- 3.06 SDLE - Lettre d'appui au projet Panorama Québec du CLD de Rouyn-Noranda – Ratification
- 3.07 SDLE – FRR-volet 2 – Entente Tourisme Vallée-de-l'Or – Renouvellement 2023

4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

- 4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre

5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX

- 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en février 2023 (MRC et TNO-Autres)
- 5.02 RF – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 487 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2023
- 5.03 RF – Règlement d'emprunt # 349-06-21 – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 5.04 RM – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 360-03-23 modifiant le règlement # 341-10-20 sur la gestion contractuelle
- 5.05 RM – Contrat GMR-2023-009 concernant l'installation d'une clôture à l'écocentre de Senneterre - Octroi
- 5.06 RM – Contrat GMR-2023-010 concernant l'installation d'une clôture à l'écocentre de Malartic - Octroi

6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

- 6.01 SI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2022
- 6.02 AME - Demande de commandite de l'OBVAJ
- 6.03 AME – Adoption du règlement # 359-02-23 portant sur la démolition d'immeubles dans les TNO
- 6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 299-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse
- 6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 2023-721 de la Ville de Senneterre
- 6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 2023-722 de la Ville de Senneterre
- 6.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 2023-724 de la Ville de Senneterre



- 6.08 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 296-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse
- 6.09 AME – Adoption du règlement # 356-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement

7.0 SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 7.01 GMR – ICI on recycle + – Place Hammond

8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

- 8.01 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRCVO, tenue le mercredi 2 novembre à 14 h

9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

10.0 AFFAIRES DIVERSES

11.0 QUESTIONS DU PUBLIC

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023

Résolution # 049-03-2023

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023, tel que soumis.

Adoptée

2.03 Correspondance

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

Il est mentionné qu'une lettre d'appui pourra être faite relativement à la correspondance du 9 mars 2023 transmis par les partenaires économiques au député d'Abitibi-Est concernant la demande de rencontre avec le ministre de la Justice, si nécessaire.

3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

3.01 SDLE - Reddition de comptes MTQ - Étude centre de transbordement ferroviaire - Approbation

Résolution # 050-03-2023

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2020, à la demande de la ministre déléguée du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI), les MRC étaient invitées à identifier des projets de relance



économique pour chacun de leur territoire. La MRC de La Vallée-de-l'Or a identifié 3 priorités sur lesquelles elle souhaite orienter son développement des futures années, la 3^e priorité étant celle d'une étude visant l'implantation d'un centre de transbordement ferroviaire dans la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2022, la MRCVO recevait la confirmation d'une aide financière d'un maximum de 45 618 \$ du *volet 3 du programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale* du ministère des Transports, pour la réalisation d'une étude de marché dans la Vallée-de-l'Or, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la démarche consiste à identifier les sites permettant de favoriser l'intégration modale sur le territoire de la Vallée-de-l'Or, passant par la validation d'une zone de transbordement ferroviaire à Senneterre, principale porte d'entrée et de sortie de la ligne de chemin de fer vers les grands centres ou autres sites potentiels du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2022, le conseil des maires de la MRCVO octroyait par résolution # 093-04-2022, un contrat à la firme de consultants CPCS Télécom pour la réalisation d'une étude de marché dans la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE ce 15 mars 2023, la firme CPCS Télécom a fait la présentation du rapport final au conseil des maires, qui a également pris connaissance du rapport et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO atteste que le dépôt public de ce document sera fait selon les conditions entendues avec le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'autoriser la directrice du Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO :
 - à réaliser la reddition de comptes auprès du ministère des Transports;
 - à organiser une présentation auprès du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Senneterre;
 - à organiser une rencontre publique à laquelle les entrepreneurs de la Vallée-de-l'Or intéressés pourront participer et au cours de laquelle la MRCVO procèdera au dépôt public de cette étude;
 - à accompagner tout promoteur intéressé par la réalisation d'étapes préalables à une étude de faisabilité technique et financière du projet.

Adoptée

3.02 SDLE - FRR-volet 3 - Cadre de gestion 2023-2024 - Approbation

Résolution # 051-03-2023



CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet 2020, à la demande de la ministre déléguée du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, les MRC étaient invitées à identifier des projets de relance économique pour chacun de leur territoire et que le projet de réalisation du Complexe serricole par la valorisation des rejets thermiques de Senneterre a été priorisé par la MRCVO;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un créneau de développement propre à l'ensemble de son territoire, la MRCVO a fait le choix de se distinguer dans cette approche en bénéficiant d'un programme *Fonds régions et ruralité-volet 3 – Signature innovation des MRC* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'une entente préliminaire est intervenue entre la MRCVO et le MAMH afin de mettre de l'avant le FRR-volet 3 - Signature innovation MRC et qu'une somme préliminaire de 39 296 \$ a été autorisée en 2021, permettant d'octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité technique pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE selon une entente à intervenir entre la MRCVO et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC peut bénéficier d'une somme pouvant atteindre un maximum de 1 343 265 \$, soit 268 653 \$ par année, cumulatif, jusqu'au 31 décembre 2025, sur le dépôt d'un cadre de gestion et d'un comité de gestion afin de soutenir des projets s'inscrivant dans un créneau d'intervention qui permettra de développer l'identité territoriale de la MRCVO;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février dernier, le conseil des maires demandait une prolongation pour l'utilisation des sommes, au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'approuver le plan d'action du FRR-volet 3;
- D'autoriser la directrice du SDLE à déposer le cadre de gestion et la constitution du comité au MAMH et d'effectuer le suivi nécessaire à la mise en œuvre des interventions et la gestion du FRR-volet 3;
- D'autoriser le préfet à signer la nouvelle convention du MAMH à venir.

Adoptée

3.03 SDLE - FRR-volet 3 - Comité de gestion 2023-2024 - Approbation

Résolution # 052-03-2023

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du conseil des maires du 15 mars 2023, la MRCVO approuvait le dépôt du cadre de gestion 2023-2024 du FRR-volet 3 au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE selon une entente à intervenir entre la MRCVO et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC doit procéder à la nomination d'un comité de gestion, lequel fera les recommandations au conseil des maires pour la mise en œuvre des projets adoptés dans le cadre de gestion;



CONSIDÉRANT QUE la composition suivante est proposée au conseil des maires :

- Un agent de développement de la CDES;
- Un agent de développement de la SDEM;
- Un conseiller aux entreprises du SDLE de la MRCVO;
- Un représentant du conseil des maires;
- La directrice du SDLE de la MRCVO;
- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De constituer le comité de gestion du FRR-volet 3;
- De nommer les personnes suivantes sur le comité soit :
 - Mme Marie-Pier Bordeleau Genest - CDES;
 - Mme Andréanne Noël – SDEM;
 - M. Mohamed Aziz Gharbi, SDLE de la MRCVO;
 - Mme Chantal Thibault, représentante du conseil des maires;
 - Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du SDLE de la MRCVO;
 - M. Pascal Lemercier - représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.
- De déléguer la directrice du SDLE afin de coordonner la mise en œuvre des projets approuvés dans le cadre de gestion du FRR-volet 3.

Adoptée

3.04 SDLE - FRR-volet 2 - Rapport annuel au 31 décembre 2022 - Approbation

Résolution # 053-03-2023

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au FRR-volet 2 - Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional est intervenue entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE selon le point 40 de l'entente, la MRCVO doit adopter un rapport annuel d'activité pour la période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre, lequel est requis au 28 février de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- D'approuver le rapport annuel du FRR-volet 2 au 31 décembre 2022;



- D'approuver le dépôt du rapport annuel 2022 sur le site Internet de la MRCVO suite à l'approbation du rapport par le ministère.

Adoptée

3.05 SDLE – Entente de partenariat touristique Vallée-de-l'Or - Approbation

Résolution # 054-03-2023

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Val-d'Or souhaite retenir les services professionnels d'une firme spécialisée afin d'outiller, d'accompagner et de soutenir ses professionnels dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une démarche de planification participative et concertée de l'offre touristique sur le territoire de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra de stimuler l'économie locale par une offre touristique attrayante et distinctive, la mise en valeur d'une offre touristique innovante et le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques et d'être positionné avec le Centre mondial d'excellence des destinations (CED);

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Val-d'Or propose à la MRCVO de faire cette démarche en intégrant l'ensemble de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est estimée à 31 018 \$, et que Tourisme Val-d'Or a déposé une demande au programme « Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme » (EPRTNT) de Tourisme Abitibi-Témiscamingue, afin d'obtenir une aide financière de 15 000 \$ pour la réalisation de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'approuver une aide financière de 12 562 \$ via l'enveloppe budgétaire « Opportunité d'affaires » du SDLE pour la coordination de l'étude par Tourisme Val-d'Or.

Adoptée

3.06 SDLE - Lettre d'appui au projet Panorama Québec du CLD de Rouyn-Noranda - Ratification

Résolution # 055-03-2023

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars dernier, le CLD de Rouyn-Noranda déposait le projet « Panorama Québec » lors de la tournée régionale de la ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'en tant que MRC de La Vallée-de-l'Or, il nous apparaît important de soutenir ce projet pilote puisqu'il permettra au CLD-RN d'obtenir les ressources nécessaires afin d'étendre la portée d'une offre de services adéquate, en collaboration avec les quatre (4) autres MRC, et ce, au bénéfice de nos entreprises et organismes;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre nos deux organisations et que le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO maintiendra son autonomie de



gestion en recrutement et demeurera la porte d'entrée officielle des entrepreneurs du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de ratifier la correspondance transmise le 3 mars 2023 par le préfet ayant pour objet : « Appui au projet pilote de régionalisation de la main-d'œuvre immigrante du CLD-RN ».

Adoptée

3.07 SDLE - FRR-volet 2 - Entente Tourisme Vallée-de-l'Or – Renouvellement 2023

Résolution # 056-03-2023

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Vallée-de-l'Or intervient à titre d'organisme de promotion touristique du territoire de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme assure une synergie des 3 pôles et permet de faire rayonner les entreprises touristiques grâce aux interventions ciblées et déployées sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de renouveler l'entente de gestion de Tourisme Vallée-de-l'Or pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour la somme de 45 000 \$, le tout en conformité avec la Politique d'aide du FRR-volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional* et la Politique d'octroi des dons, des commandites et de l'aide financière de la MRC.

Adoptée

4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre

Résolution # 057-03-2023

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée



5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX

5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en février 2023 (MRC et TNO-Autres)

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de février 2023.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or : 2 152 831,74 \$
- Salaires : 231 107,01 \$
- TNO-Autres : 11 902,92 \$

5.02 RF – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 487 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2023

Résolution # 058-03-2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 487 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
349-06-21	3 487 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2023;
 - 2) Les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
 - 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ chapitre D-7);
 - 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents;



- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque nationale du Canada
Succursale 04441
842, 3^e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1T1

- Que les obligations soient signées par le préfet et le directeur général/greffier-trésorier. La municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

5.03 RF – Règlement d'emprunt # 349-06-21 – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Résolution # 059-03-2023

Date d'ouverture :	14 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2023
Montant :	3 487 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 349-06-21, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2023, au montant de 3 487 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités



et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

638 000 \$	4,75000 %	2024
667 000 \$	4,45000 %	2025
696 000 \$	4,10000 %	2026
727 000 \$	4,00000 %	2027
759 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 99,12000

Coût réel : 4,43706 %

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

638 000 \$	4,55000 %	2024
667 000 \$	4,35000 %	2025
696 000 \$	4,05000 %	2026
727 000 \$	3,90000 %	2027
759 000 \$	3,90000 %	2028

Prix : 98,84100

Coût réel : 4,43968 %

2- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

638 000 \$	4,75000 %	2024
667 000 \$	4,40000 %	2025
696 000 \$	4,05000 %	2026
727 000 \$	4,00000 %	2027
759 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,99423

Coût réel : 4,46566 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 3 487 000 \$ de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer le document requis par le système



bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- Que le préfet et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

5.04 RM – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 360-03-23 modifiant le règlement # 341-10-20 sur la gestion contractuelle

**AVIS DE MOTION
PRÉSENTATION
DÉPÔT**

Mme Nathalie-Ann Pelchat donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement # 360-03-23 modifiant le règlement # 341-10-20 sur la gestion contractuelle et dépose le projet de règlement.

Le règlement a pour but de modifier le montant maximal auquel les contrats peuvent être accordés de gré à gré.

5.05 RM – Contrat GMR-2023-009 concernant l'installation d'une clôture à l'écocentre de Senneterre - Octroi

Résolution # 060-03-2023

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le règlement d'emprunt # 344-01-21 et dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2023-009 concernant l'installation d'une clôture à l'écocentre de Senneterre à Inter Clôtures Abitem au coût de 63 105,24 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

5.06 RM – Contrat GMR-2023-010 concernant l'installation d'une clôture à l'écocentre de Malartic - Octroi

Résolution # 061-03-2023

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le règlement d'emprunt # 344-01-21 et dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :



- D'octroyer le contrat GMR-2023-010 concernant l'installation d'une clôture à l'écocentre de Malartic à Inter Clôtures Abitem au coût de 55 932,59 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

6.01 SI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2022

Résolution # 062-03-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or doit soumettre un rapport annuel portant sur la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel 2022* a été transmis au conseil des maires, lequel s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or soumette le présent « *Rapport annuel 2022* » au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

6.02 AME - Demande de commandite de l'OBVAJ

Résolution # 063-03-2023

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en application de son plan directeur de l'eau l'Organisme de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ) procède à des relevés de qualité de l'eau de surface;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'échantillonnage devrait se réaliser afin d'effectuer des prélèvements dans 10 stations sur le territoire de l'OBVAJ, dont deux se retrouvent à Rivière-Héva;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or participe, à titre de commanditaire, au projet régional de l'OBVAJ « Analyse de la qualité des eaux de surface », et ce, pour un montant de 2 500 \$, pris à même le Fonds de gestion du territoire.

Adoptée

6.03 AME – Adoption du règlement # 359-02-23 portant sur la démolition d'immeubles dans les TNO

Résolution # 064-03-2023

CONSIDÉRANT QUE conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité



régionale de comté doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles pour ses territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement, lesquelles attribuent les pouvoirs du comité prévu à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au conseil des maires, conformément audit article 148.0.3 al. 3 de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'adopter le règlement # 359-02-23 portant sur la démolition d'immeubles dans les TNO.

Adoptée

6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 299-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse

Résolution # 065-03-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 299-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse est de modifier le règlement de zonage # 209-2008;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 299-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse.

Adoptée

6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 2023-721 de la Ville de Senneterre

Résolution # 066-03-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 2023-721 de la Ville de Senneterre est de modifier le plan d'urbanisme, soit le règlement # 2015-625;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 2023-721 de la Ville de Senneterre.

Adoptée



6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 2023-722 de la Ville de Senneterre

Résolution # 067-03-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 2023-722 de la Ville de Senneterre est de modifier le règlement de zonage # 2015-626 afin d'abroger la zone PUm-4 pour y créer deux nouvelles zones, soit la-4 et REC-26 et aussi définir les usages et constructions autorisés ou prohibés dans ces nouvelles zones;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 2023-722 de la Ville de Senneterre.

Adoptée

6.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 2023-724 de la Ville de Senneterre

Résolution # 068-03-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 2023-724 de la Ville de Senneterre est d'adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 2023-724 de la Ville de Senneterre.

Adoptée

6.08 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 296-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse

Résolution # 069-03-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 296-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse est d'adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 296-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse.

Adoptée

6.09 AME – Adoption du règlement # 356-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement

Résolution # 070-03-2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est une version modifiée du projet adopté le 21 septembre 2022 afin de tenir compte de l'avis gouvernemental du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MAMH, les principaux changements effectués au projet de règlement sont les suivants :

- Ajout de l'interdiction des usages résidentiels dans l'affectation rurale de Malartic;
- Retirer l'interdiction de parcs à résidus miniers à l'intérieur de l'affectation industrielle;
- Réduction de la superficie de la nouvelle affectation rurale industrielle dans la municipalité de Rivière-Heva;
- Réduction de la superficie de l'agrandissement de l'affectation industrielle à l'entrée est de la ville de Val-d'Or;
- Retirer la demande d'agrandissement de l'affectation rurale multifonctionnelle dans la municipalité de Senneterre-paroisse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'adopter le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC # 356-08-22.

Adoptée

7.0 SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.01 GMR – ICI on recycle + – Place Hammond

Résolution # 071-03-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRC) est soucieuse de réduire son impact environnemental dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la MRC est consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles;



CONSIDÉRANT que la MRC tend constamment à mettre en place des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV);

CONSIDÉRANT que la MRC aspire à améliorer sa performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC désire s'engager dans le programme de reconnaissance ICI on recycle +;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- De désigner Mélissa Allard, responsable de la gestion des matières résiduelles pour son édifice du 42, place Hammond à Val-d'Or, qui coordonnera la planification, la mise en oeuvre et le suivi des différentes actions en gestion des matières résiduelles (GMR) au sein de l'établissement;
- De constituer un comité de gestion des matières résiduelles dont le mandat est d'optimiser la gestion des matières résiduelles au sein de l'édifice du 42, place Hammond à Val-d'Or et dont les membres sont :
 - Mélissa Allard
 - Olivier Jacob

Adoptée

8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

8.01 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 2 novembre 2022 à 14 h.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 2 novembre 2022 à 14 h.

9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

10.0 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

11.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 072-03-2023

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 19.

Adoptée



ATTESTATION

Je, Martin Ferron, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Martin Ferron, préfet

Marie-Hélène Bastien, greffière